

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 6

Artikel: Femmes au travail : la nécessité de nouveaux services sociaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes au travail: la nécessité de nouveaux services sociaux

Au cours de ces dernières années, les femmes, autrefois vouées au rôle exclusif de «gardiennes du foyer», ont consolidé leur position sur le marché du travail, indique un rapport qui est soumis à la Conférence internationale du travail 1978. Cette étude souligne toutefois qu'il faudrait davantage et de meilleurs services sociaux pour encourager la tendance favorable à l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales.

Ce rapport, préparé par un comité d'experts indépendants, passe en revue les progrès accomplis par les Etats membres de l'Organisation internationale du travail depuis l'adoption, en 1965, de la recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales. Il montre qu'en dépit d'une évolution tout à fait «exceptionnelle» l'incertitude persiste dans certains pays au sujet du rôle des femmes dans la société. Les hommes, souligne-t-il, n'ont souvent pas encore pris conscience du fait qu'un traitement équitable des femmes en qualité de travailleuses bénéficie à la collectivité tout entière.

Surcharge des installations existantes

De nombreux pays reconnaissent la part prise par la femme dans les gains du foyer et encouragent cette tendance, note le rapport. La promotion de l'égalité de chances et de traitement s'est concrétisée aussi bien par l'adoption d'importantes mesures législatives que par la création de rouages administratifs et la mise en œuvre de programmes appropriés. Ces améliorations ne résultent pas seulement de l'action engagée par l'OIT, les Nations Unies et les organisations féministes; elles tiennent aussi au fait que les femmes, qui constituent une part importante de la main-d'œuvre (34,1 %), participent de plus en plus aux activités syndicales et politiques.

La recommandation (n° 123) de l'OIT visait à encourager l'aide aux travailleuses sur deux plans:

- l'établissement des services qui leur permettent de résoudre les difficultés quotidiennes que leur cause la dualité de leurs fonctions au travail et à la maison;
- l'assurance d'une orientation et d'une formation professionnelles pour aider les jeunes filles et les mères de famille à éviter toute discrimination fondée sur le sexe.

L'adoption de ces deux catégories de mesures a été très fréquente dans les pays industrialisés. Dans les pays en développement,

où une très faible part des 360 millions de travailleuses sont salariées et où les enfants sont souvent pris en charge par la parenté, la mise en place de services spéciaux a été beaucoup plus lente.

Mais l'évolution des mentalités en ce qui concerne l'emploi des femmes mariées a entraîné dans la plupart des pays une surcharge des installations existantes pour la garde des enfants. D'importantes ressources devraient être mobilisées pour améliorer ces services et les pays ont souvent d'autres priorités.

Cependant, le rapport souligne que les femmes ne sont pas les seules bénéficiaires de telles politiques. Les mesures qui leur permettent de trouver un emploi et de le garder contribuent directement au développement de l'économie nationale, en rendant possible une expansion de la main-d'œuvre. De plus en plus de gens comprennent et acceptent que «les problèmes posés par les responsabilités familiales devraient être considérés comme des problèmes intéressant la famille et la société, et non seulement comme ceux de la travailleuse». L'action devrait donc être poursuivie à tous les niveaux, notamment au niveau gouvernemental et à celui des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Responsabilités partagées à l'égard des enfants

Selon le rapport, «l'incertitude» persiste encore dans de nombreux pays quant aux rôles respectifs de l'homme et de la femme vis-à-vis des gains du ménage et des tâches domestiques. Certains gouvernements, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs, estiment même que la recommandation n° 123 est dépassée à cet égard, parce qu'«elle est fondée sur l'opinion que, en matière familiale, des responsabilités plus grandes incombent aux femmes et, par conséquent, que des mesures spéciales sont nécessaires pour les aider». Hommes et femmes, selon eux, ont d'égales responsabilités vis-à-vis de leurs enfants et des autres obligations familiales, de sorte qu'ils devraient avoir un accès égal à tous les services et à tous les arrangements en place dans ces domaines.

En cas de révision de la convention n° 123, on devrait y inclure, selon d'autres suggestions, des mesures visant l'introduction de l'horaire souple pour tous les travailleurs, la réduction de la durée du travail en faveur des travailleurs ayant des responsabilités familiales, un congé spécial pour permettre aux travailleurs de soigner leur enfant en cas de maladie et le développement des cuisines communautaires.

Le rapport du BIT souligne que l'adoption d'une politique permettant d'aider les femmes à assumer à la fois leurs responsabilités de travailleuses et de mères de famille ne devrait pas porter atteinte à leur droit de rester au foyer pour s'occuper des leurs, bien que, ajoute-t-il, les conditions matérielles limitent généralement cette

«liberté», les femmes étant souvent obligées de travailler pour subvenir aux besoins de la famille.

Le rapport note également que les opinions sont encore très divisées sur le point de savoir où la protection nécessaire aux travailleuses se termine et où la discrimination débute. Ainsi, dans plusieurs pays, les heures supplémentaires et le travail de nuit sont interdits aux travailleuses pour qu'elles puissent consacrer davantage de temps à leurs activités au foyer, tandis que d'autres pays ont aboli les restrictions de cette nature, considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes.

BIT